

Le Département des finances du canton de Vaud

Autor(en): **Duvoisin, Pierre**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française**

Band (Jahr): **36 (1990)**

Heft 20

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-848242>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le Département des Finances du Canton de Vaud



M. Pierre Duvoisin est
Chef du Département des Finances
du canton Vaud.

Les cantons suisses sont des états qui ont attribué à la Confédération certaines tâches mais qui restent souverains dans de nombreux domaines, par exemple : l'enseignement, la justice, la police, la santé, la fiscalité.

Fiscalité

La fiscalité directe est l'apanage cantonal exclusivement, même si, temporairement, l'Etat Fédéral a transformé son impôt de défense nationale (issu des nécessités de défense provoquées par le dernier conflit mondial) en impôt fédéral direct. Les cantons déterminent souverainement l'assiette de l'impôt, les taux, les déductions acceptées, les critères de perception. Dans le Canton de Vaud, et d'une manière générale, sont imposables : - le produit du travail ; le produit du placement de capitaux ; le produit de rentes ou pensions ; les gains en capital ; la fortune ; les bénéfices immobiliers ; les dons et les successions, notamment pour les personnes physiques indépendantes ou salariées.

Un impôt direct est également prélevé sur le capital et le bénéfice des entreprises. En 1989, l'Etat de Vaud a encaissé 1.655.000.000 frs.s. d'impôts. Les communes ont également la possibilité (dont elles font usage) de prélever un impôt communal en pour-cent de l'impôt cantonal de base. Chacune ainsi finance ses propres activités en fonction de ses besoins.

Département des finances

Le Département des Finances (l'un des sept de l'administration cantonale) a donc pour mission de proposer au gouvernement cantonal (Conseil d'Etat) puis au parlement cantonal (Grand Conseil) : - les modifications de la loi organique d'impôt (en principe tous les deux ans) - la

fixation du coefficient annuel d'impôt en proportion de l'impôt cantonal de base (100). A ce titre, les bons résultats dus à des années de prospérité économique, ont permis au Chef du Département des Finances de proposer de nombreuses modifications fiscales en faveur de la famille et des contribuables de conditions modestes. Il a également été possible d'abaisser le coefficient cantonal de 129 (1988) à 122 (1990).

Le service de l'administration des impôts

Ce service (550 personnes) est chargé de taxer l'imposition du contribuable sur la base d'une déclaration d'impôt à déposer tous les deux ans. Il est chargé aussi de percevoir l'impôt par le biais de ses vingt recettes de district. Il veille à la véracité des déclarations par ses taxateurs et contrôleurs d'impôt et examine les cas douteux par ses inspecteurs. Tous ces fonctionnaires sont donc engagés, formés et rétribués par l'Etat de Vaud, selon les règles de son propre statut cantonal.

L'administration des finances

L'impôt perçu sera aussitôt dépensé ! A quoi ? 30% pour la santé ; 24% pour l'enseignement et la culture ; 15% pour les frais d'administration générale et le service de la dette ; 12% pour la sécurité sociale ; 7% pour la police, la justice et le service pénitentiaire ; 8% pour les transports publics ; 4% pour l'agriculture et la sylviculture. Il appartient au service de l'administration des

finances de préparer le budget général, d'établir les comptes et de veiller à ce que toutes les opérations comptables soient effectuées correctement. Le Chef du Département des Finances présente chaque année à l'approbation du Conseil d'Etat et du Grand Conseil les comptes de l'année écoulée et le budget de l'année à venir.

Dans le Canton de Vaud, le Département des Finances s'occupe en outre des tâches d'Etat-major suivantes : la gestion et le développement du Centre d'informatique de l'Etat ; l'établissement de statistiques nécessaires à toute prise de décision ; la mise en place et le contrôle des règles relatives à la gestion d'une administration qui compte plus de 20 000 collaborateurs ; l'inspection nécessaire au respect des procédures financières dans l'ensemble de l'administration. Enfin, de par son rôle historique, le Département vaudois des finances s'occupe de deux secteurs qui sont : 1. La mensuration cadastrale. Prévue au départ pour déterminer l'impôt foncier, la mensuration cadastrale informatisée propose aujourd'hui, à de très nombreux utilisateurs officiels ou privés, des plans cadastraux d'une très grande précision ainsi que des informations liées au sol. L'aménagement du territoire, les planificateurs de transports, les responsables de l'approvisionnement énergétique et des communications y trouvent leur compte. Le registre foncier, se fondant sur des données exactes, préserve ainsi, de façon parfaite, les droits des propriétaires. 2. La régle des sels. Vestige de l'ancien ré- → P 24

